



Chevenez, le 07 mars 2025

X:\NPC\500 Prévoyance sociale\545 Prestations aux familles\545.00 Prestations aux familles\545.00.000 Les Pitchounes\Correspondance\2025\envoi marche à suivre parents Revenu déterminant au 01.08.2025 07.03.2025.docx

Aux parents

Les Colonges 79 2906 Chevenez
032 476 60 20 lespitchounes@hauteajoie.ch
077 531 24 38 par SMS uniquement

Revenu mensuel déterminant des parents ou répondants dès le 01.08.2025

Madame, Monsieur, chers parents,

Conformément à l'arrêté cantonal, nous vous prions de bien vouloir nous remettre tous les documents mentionnés sur l'aide-mémoire ci-joint

- **«Déclaration du revenu mensuel déterminant : documents à remettre pour l'établissement du tarif».**

Cet arrêté, par son article 3, alinéa 6 précise :

«Les parents ou les répondants sont tenus de fournir les documents nécessaires pour le calcul du tarif aux organismes responsables des fournisseurs de prestations, qui doivent en contrôler l'exactitude.

S'ils se révèlent incomplets ou erronés et que le revenu imputable ne peut pas être déterminé avec précision, le tarif maximum est appliqué.»

C'est pourquoi, nous vous prions donc de bien vouloir remettre tous les documents nécessaires

d'ici le 30 avril 2025

directement à l'adresse de l'Espace de Vie Infantile Les Pitchounes, Les Colonges 79, 2906 Chevenez.

En cas de changement de prestations, vous voudrez bien contacter la Directrice Madame Elise Normand Spinetti, à l'adresse lespitchounes@hauteajoie.ch.

Tout en vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Madame, Monsieur, chers parents, nos salutations les plus cordiales.

Espace de Vie Infantile Les Pitchounes

La Secrétaire :

Christa Riat

Formule sans signature

Annexe :

○ Aide-mémoire «DECLARATION DU REVENU MENSUEL DETERMINANT : documents à remettre pour l'établissement du tarif»